

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°48 du 11 décembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°10**

**ARRÊTÉ**

portant création de la brigade territoriale de Phalempin (Nord).

*Du 23 novembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade territoriale de Phalempin (Nord).**

*Du 23 novembre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 9 0 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°48 du 11 décembre 2009, texte 10.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Phalempin (Nord) est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Corrélativement les circonscriptions des brigades territoriales de Seclin, Thumeries et Roubaix sont modifiées dans les conditions fixées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Seclin, Phalempin, Thumeries et Roubaix exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1<sup>o</sup> du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Seclin	Camphin-en-Carembault	Bondues
	Chemy	Croix
	Gondécourt	Forest-sur-Marque
	Herrin	Hem
	Phalempin	Lannoy
		Lys-Lez-Lannoy
		Marcq-en-Baroeul
		Mouvaux
		Toufflers
		Wambrechies
		Wasquehal
Phalempin	Création	Attiches
		Camphin-en-Carembault
		Chemy
		Gondécourt
		Herrin
		La Neuville
		Phalempin
		Tourmignies
Thumeries	Attiches	Moncheaux
	La Neuville	Mons-en-Pévèle
	Moncheaux	Ostricourt
	Mons-en-Pévèle	Thumeries
	Ostricourt	Wahagnies
	Thumeries	
	Tourmignies	
	Wahagnies	
Roubaix	Bondues	Bousbecque
	Bousbecque	Comines
	Comines	Halluin
	Croix	Leers
	Forest-sur-Marque	Linselles
	Halluin	Neuville-en-Ferrain
	Hem	Roncq
	Lannoy	Roubaix
	Leers	Tourcoing
	Linselles	Wattrelos

	Lys-Lez-Lannoy	Wervicq-Sud
	Marcq-en-Baroeul	
	Mouvoux	
	Neuville-en-Ferrain	
	Roncq	
	Roubaix	
	Toufflers	
	Tourcoing	
	Wambrechies	
	Wasquehal	
	Wattrelos	
	Wervicq-Sud	